



REGLEMENT

"COURIR SUR LE 45EME PARALLELE 2019"

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Organisé par la mairie de Pont de l'Isère, 3 Place de la Mairie, 26600 Pont de L'Isère

Site internet : www.mairiedepontdelisere.fr - Mail: mairie-de-pont-de-lisere@mairiedepontdelisere.fr

Maire : Marie-Claude Lambert / Tél 04 75 84 60 13

ARTICLE 2 : PROGRAMME

« Courir sur le 45^{ème} Parallèle » est la troisième édition. La date est le 02 Juin 2019. Départ et arrivée du Complexe sportif André Despesse de Pont de L'Isère. Accueil des participants, inscriptions, et collation d'arrivée se feront au complexe sportif. Les parcours sont au ¾ des chemins en milieu naturel de la commune. Quatre circuits de course proposés sur des distances de 1 KM, 2 KM, 5 KM et 10,5 KM sans dénivelé et trois circuits de marche. Les parcours seront affichés au départ de la course au Complexe sportif. Les circuits seront entièrement fléchés et/ou balisés, les concurrents seront dans l'obligation de suivre les itinéraires sous peine de disqualification. Le départ sera refusé à tout concurrent qui ne portera pas le dossard fourni par les organisateurs, il devra être visible et chaque concurrent devra se munir des épingles à nourrice nécessaires pour le faire tenir.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

L'épreuve course est limitée à 400 concurrents.

Parcours 1 KM : ouvert aux enfants nés en 2010/2011/2012 - Départ 9H00

Parcours 2 KM : ouvert aux enfants nés en 2006/2007/2008/2009 - Départ 9H00

Parcours 5 KM : majeurs et enfants nés en 2005/2004, autorisation parentale exigée - Départ 9H30

Parcours 10,5 KM : majeurs et enfants nés à partir 2003, autorisation parentale exigée - Départ 9H30

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS

Conformément à l'article <231-2-1> du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire:

-soit d'une licence FFA Athlé compétition, Athlé Entreprise, Athlé running

-soit d'un Pass'J'aime Courir validé et complété par le médecin

-soit d'une licence fédération agréée avec non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition

-soit d'un certificat médical < 1 an avec absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

Les droits d'inscription sont de :

Parcours	Distance	Tarif jusqu'au 17/05/19	Tarif après le 17/05/19
Course nature	1 & 2 km	2 EUR	2 EUR + 2 EUR
Course Nature	5 km	5 EUR	5 EUR + 2 EUR
Course Nature	10,5 km	10 EUR	10 EUR + 2 EUR
Marches allure libre	8, 14 & 19 km	10 EUR sur place uniquement	

Ils donnent droit à un lot remis à l'inscription, aux ravitaillements en course et la collation d'arrivée.

Les engagements seront pris:

- par courrier avec les documents obligatoires bulletin d'inscription, certificat/licence et le règlement (ordre : Comité des Fêtes Pont de l'Isère) adressé avant le 17 Mai 2019 à Mairie, 3 Place de la mairie, 26600 Pont de l'Isère

- en ligne sur le site internet www.chronospheres.fr jusqu'au 31 Mai 2019 minuit

- sur place le 02 Juin 2019 : de 8H00 à 8H45 pour les courses ET de 7H30 à 9H00 pour les marches

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute circonstance mettant en danger ta sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

ARTICLE 4 : RAVITAILLEMENT

Organisation d'un ravitaillement sur le parcours de 10,5 KM. En autosuffisance pour les courses de 1,2 et 5 KM et parcours de marche. Il appartient donc aux concurrents d'emporter des ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaire.

ARTICLE 5 : RESULTATS - RECOMPENSES

Les temps seront chronométrés par l'organisateur, seuls ceux-ci feront foi. Un classement général sera effectué, il sera publié sur le site internet. Une récompense sera remise, pour chaque course : premiers V3 & V4 HO/FE, 3 premiers HO/FE du classement général scratch, 3 premières enfants filles, 3 premiers enfants garçons.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE CIVILE

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle des bénévoles et de tous les participants de la Course « Courir sur le 45^{ème} Parallèle » auprès de GROUPAMA. Nous attirons votre attention sur l'intérêt d'une couverture individuelle accident et de vérifier auprès de votre assureur personnel ou l'assureur de votre Fédération si les garanties peuvent intervenir dans le cadre de votre participation à cette manifestation. Nous rappelons qu'il appartient à chaque concurrent de prendre les dispositions nécessaires à la préservation de ses effets personnels.

ARTICLE 7 : SECURITE

La compétition se déroule sur des voies partiellement fermées à la circulation, ou chemin en milieu naturel. La sécurité sera assurée par des signaleurs bénévoles et une équipe de secouristes agréée. Les signaleurs seront disposés régulièrement sur le parcours en liaison avec le responsable Sécurité.

Tout abandon, accident ou incident doit être signalé au poste de secours ou aux signaleurs sur le parcours ou au poste de ravitaillement ou encore aux coureurs serre fil. En cas d'abandon, le participant doit, en plus de se signaler, remettre son dossard. Les concurrents se doivent secours et entraide. En cas d'accident d'un autre concurrent, tout concurrent est tenu à assistance de celui-ci, dans l'attente des secours.

ARTICLE 8 : PARKING

L'ensemble des parkings de la commune est mis à disposition des participants, suivre le balisage mis en place. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'incident (vol, accident) survenant sur ces parkings.

ARTICLE 9 : ENVIRONNEMENT

Les participants s'engagent à respecter l'environnement et la nature, à ne pas quitter les sentiers, à ne rien jeter ni dégrader. Une attention particulière à la propreté du site d'accueil et du parcours sera portée par l'ensemble des coureurs et bénévoles. Les emballages vides (gels, barres, boissons...) devront être déposés dans les poubelles mises à disposition sur les sites de départ, de ravitaillement et d'arrivée. Chaque coureur veillera donc à conserver ses déchets jusqu'au ravitaillement ou jusqu'à l'arrivée. Tout manquement à cette règle pourra entraîner la disqualification du participant. La mairie est particulièrement attachée au respect de l'environnement et au respect du cadre dans lequel se déroule l'épreuve.

ARTICLE 10 : DROIT A L'IMAGE

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image pour les photographies prises durant l'épreuve, Ces photographies pourront notamment être utilisées sur les différents supports de communication de la mairie (site internet, bulletin municipal, newsletter...).

ARTICLE 11 : ENGAGEMENT CONTRACTUEL

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

ARTICLE 12

Le présent règlement est établi conformément aux règlements des courses hors stade.